

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 17 MARS 2026**

Convocation

Date de la convocation : 02/03/2026

Date de l'affichage convocation : 02/03/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 23/03/2026

Publiée ou notifiée le : 23/03/2026

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 24

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 25

L'an deux mil vingt-six, dix-sept mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, BENARD-LEQUIPE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, ALLARD, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes BOURMAULT, GEORGET, LEGER, MM AMY, AVRIL, FRIZON, GRANDET, GUILLON, LE BOUFFANT, LORIOT, LOYAU, MOURIER, PAQUET, POSTMA, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mme MARTIN, MM BIGNON, BOUGAS, BOURIN, BRAULT, CERIZIER, LEESCHAEVE, ROCTON.

Pouvoir :

Monsieur ROCTON donne pouvoir à Monsieur LORIOT.

Assistaient également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

Délibération 2026 – 22 :

PREVENTION DES DECHETS TEXTILES SANITAIRES A USAGE UNIQUE (TSUU) – SIGNATURE DU CONTRAT COMMUNICATION AVEC CITEO DANS LA CADRE DE LA FILIERE REP

VU la loi anti- gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020- 105 du 10 février 2020 ;

VU les articles L. 541-10-1 et R. 543-42 à R. 543-360 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2024- 1166 du 5 décembre 2024 instituant la filière de responsabilité élargie des producteurs de textiles sanitaires à usage unique ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2024 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnés de la filière à responsabilité élargie du producteur des textiles sanitaires à usage unique ;

VU l'arrêté du 30 juin 2025 portant la société CITEO Soins & Hygiène en tant qu'éco-organisme de la filière à REP des textiles sanitaires à usage unique ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat-type de sensibilisation conclu entre le Syndicat Mixte du Val de Loir et l'éco-organisme CITEO

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées annuellement sur le budget du Syndicat Mixte du Val de Loir sous réserve de transmission par le Syndicat des déclarations et justificatifs nécessaires.

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,

J-C AMY,

Pour extrait, copie conforme,
Le Président,

F. OLMIER

SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
76+ bd des Tourelles
72800 LE LUDE